

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 11 juillet 2022**

ST/A-2022- 416

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie et au Centre Technique Municipal, par l'arrêté en date du 26 mai 2020,

Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE sise 11 rue Louis Blériot 33130 BEGLES dans le cadre d'une ouverture d'une chambre sous chaussée au n°11 avenue François Mauriac.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 26 juillet 2022 jusqu'au 28 juillet 2022**, le stationnement sera interdit du n°11 avenue François Mauriac, au droit du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale

**ARTICLE 2° - A compter du 26 juillet 2022 jusqu'au 28 juillet 2022**, la circulation se fera alternée par feux tricolores avenue François Mauriac, au droit du chantier.

**ARTICLE 3° - La piste cyclable sera interrompue avenue François Mauriac, au droit du chantier**

**ARTICLE 4°** - la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 6°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le onze juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie  
et au centre technique municipal



Bilal HALHOUL